



**l'oxygène  
à la source**

Nombre de membres en exercice : 21 Présents : 19 Représentés : 1
--

**Procès-verbal  
des délibérations  
du Bureau Syndical  
Séance du 11 décembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à dix heures, le Bureau du Syndicat Mixte du Lac d'Annecy, dûment convoqué en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023, s'est réuni au SILA sous la présidence de Pierre BRUYERE.

**ETAIENT PRESENTS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND ANNECY**

Mmes, MM. Michel BEAL, Pierre BRUYERE, Anthony GRANGER, Fabienne GREBERT, Frédérique LARDET, Patrick LECONTE, Claire LEPAN, Christina MALAPLATE, Christian MARTINOD, Christian ROPHILLE, Gilles VIVIAN

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY**

M. Philippe PRUD'HOMME

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES**

M. Pierre BARRUCAND

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES**

M. Guy DEMOLIS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES**

Mme Séverine MUGNIER

**COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE**

MM. Roland LOMBARD, Yohann TRANCHANT

**COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE**

MM. Jean-Yves MÂCHARD, Emmanuel GEORGES

## **ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES**

MM. Franck BOGEY, Didier SARDA

## **AVAIT DONNE POUVOIR**

Franck BOGEY à Christian MARTINOD

## **PARTICIPAIENT EGALEMENT**

M. Jacques DALEX (suppléant de M. Philippe PRUD'HOMME)

Mmes et MM. Valérie GUICHARD, DGS, Pascale ABADIE, DGAS, Sonia PAPES, Directeur Financier, Armand PAVOUX, Directeur Ressources Humaines et Vie au Travail, William PERRIER, Directeur Exploitation Assainissement, Christophe VACHON, Directeur Etudes & Travaux, Damien ZANELLA, Directeur Environnement cycle de l'eau, Camille MARGUIGNOT, Service Assemblées Secrétariat.

---

Mme Séverine MUGNIER est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum fixé à 11 étant atteint, il est procédé ensuite à l'examen de l'ordre du jour :

### **ORDRE DU JOUR :**

#### **Approbation du procès-verbal de la réunion précédente (13 novembre 2023)**

#### **AFFAIRES GENERALES**

**LE PERSONNEL – PRESTATIONS SOCIALES – TAUX DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE MISSION**

**LE PERSONNEL – POLITIQUE INDEMNITAIRE 2023-2025 – CRITERES D'ATTRIBUTION DE LA PRIME DE LA 2EME PHASE DE LA REVISION**

**LE PERSONNEL – POLITIQUE INDEMNITAIRE – EVOLUTION DE L'IFSE**

**AFFAIRES GENERALES – TRAITEMENT DES BOUES – CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES**

**AFFAIRES GENERALES – ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE L'INFRASTRUCTURE TOUR DU LAC ET OUVRAGES DU PERIMETRE DU SILA – APPROBATION ET LANCEMENT D'UNE CONSULTATION**

#### **GRAND CYCLE DE L'EAU**

**GRAND CYCLE DE L'EAU – AMENAGEMENTS HYDRAULIQUES DU FIER ET DU NOM DANS LE CADRE DE LA PROTECTION CONTRE LES CRUES CENTENNALES (TRAVAUX A ET B) – AVENANT N°6 – GROUPEMENT PERILLAT TRAVAUX PUBLICS / TCHASSAGNE / DECREMPS BTP / SGC TRAVAUX SPECIAUX**

#### **ASSAINISSEMENT**

**ASSAINISSEMENT EAUX USEES – FOURNITURE DE PRODUITS CHIMIQUES POUR LE TRAITEMENT DE L'AIR DES UDEP DU SILA – APPROBATION ET LANCEMENT D'UNE CONSULTATION**

**ASSAINISSEMENT EAUX USEES – AMENAGEMENT DE LA RD 1508 ENTRE SILLINGY ET EPAGNY  
METZ-TESSY – SECTION N° 4B – DEPLACEMENT DES RESEAUX D'EAUX USEES – CONVENTION DE  
TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE ET LE SILA**

**ASSAINISSEMENT EAUX USEES – COMMUNE DE SAINT-FELIX – CONSTRUCTION D'UNE UDEP DE  
3500 EH – AVENANT N° 2 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE AVEC LE CABINET MERLIN**

**INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES**

---

**Approbation du procès-verbal de la réunion précédente du Bureau (13 novembre 2023)**

Le procès-verbal de la réunion du 13 novembre 2023 est approuvé sans observation.

---

# AFFAIRES GENERALES

## **256-23 / LE PERSONNEL – PRESTATIONS SOCIALES – TAUX DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE MISSION**

Exposé du Président,

Par délibération du 5 mars 2001, le Bureau Syndical a fixé le principe de prise en charge par le SILA du coût des repas des agents en déplacement (indemnité mission).

Un arrêté du 20 septembre 2023 est paru au Journal Officiel modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Cet arrêté revalorise le taux de prise en charge par l'employeur des frais d'hébergement et de repas pour les agents publics en mission.

Bien que concernant les agents publics de l'État, cet arrêté est applicable à la fonction publique territoriale par renvoi du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 au décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 lequel est appliqué par le présent arrêté.

Ainsi, les collectivités et établissements publics peuvent rembourser à leurs agents publics en mission les frais d'hébergement et de repas dans le respect des plafonds suivants :

	<b>France métropolitaine</b>		
	<b>Taux de base</b>	<b>Grandes villes et commune de la métropole du Grand Paris</b>	<b>Commune de Paris</b>
<b>Hébergement</b>	<b>90 €</b> contre 70 € auparavant	<b>120 €</b> contre 90 € auparavant	<b>140 €</b> contre 110 € auparavant
	Le taux d'hébergement est fixé dans tous les cas à <b>150 €</b> pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.		
<b>Repas</b>	<b>20 €</b> contre 17,50 € auparavant		

Dans ce cadre, il est proposé aux membres du Bureau de décider de retenir les montants plafonds fixés pour la prise en charge de l'hébergement et des repas à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 et d'appliquer les évolutions des montants plafonds fixés par arrêté de façon pérenne et automatique.

**- A D O P T É -**  
**à l'unanimité**

**Voix POUR : 20**  
**Voix CONTRE : 0**  
**Abstentions : 0**  
**Non votants : 0**

## **257-23 / LE PERSONNEL – POLITIQUE INDEMNITAIRE 2023-2025 – CRITERES D'ATTRIBUTION DE LA PRIME DE LA 2EME PHASE DE LA REVISION**

Exposé du Président,

Comme présenté précédemment, les élus en lien avec les LDG ont souhaité faire évoluer la politique indemnitaire pour les années 2023, 2024 et 2025 afin de permettre :

- une meilleure attractivité de la collectivité eu égard aux difficultés de recrutement rencontrées (en moyenne 10 postes vacants) ;
- une prise en compte de la vie chère sur le bassin de vie ;
- une fidélisation des agents ;
- un renforcement des leviers de motivation pour un management efficace.

La réflexion a été menée avec comme objectifs :

- une évolution significative avec un impact visible pour les agents dès 2023 (prime de vie chère de 400 € brute),
- programmation pluriannuelle permettant de répondre aux enjeux prioritaires (cherté de la vie, attractivité, fidélisation, ...)
- Préservation des compétences et renforcement de l'engagement.

Le dispositif comprend donc la mise en place de trois primes, dont le montant varie de 0 à 400 euros par an, permettant en 2025 une augmentation pouvant atteindre 1 200 euros par an et par agent.

Pour l'année 2023, il est également rappelé qu'une prime exceptionnelle de 500 € brute sera versée en décembre 2023 pour les agents remplissant les conditions (bénéficiaires).

La 2<sup>e</sup> phase de la révision de la politique indemnitaire comprend la création d'une prime annuelle de 0 à 400 euros à compter de 2024.

### **Principe de cette prime :**

Le versement est envisagé en juillet de chaque année à partir de 2024, et serait basé sur le critère engagement du CIA, défini annuellement au moment des entretiens individuels, et sur l'expérience (critère de fidélisation) à 50 % chacun (200 € maximum par critère). Concernant le critère « expérience », il faut avoir pris la totale mesure du poste pour obtenir les 100 %.

Il est présenté ci-dessous le tableau intégrant les critères d'attribution de « cette prime annuelle engagement et expérience » avec un montant maximum de 400 euros :

<b>Part engagement 50 %</b>		<b>Part expérience 50%</b>	
Note	Pourcentage de versement	Nbre d'années d'ancienneté au SILA <u>sur le poste*</u> au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année n	Pourcentage de versement
Note 0 à 2	0%	< 1 an	0%
Note 3 et 4	100%	1<=x<=3 ans	50%
		>3 ans	100%

Seuls les agents ayant pris leurs fonctions avant le 31 décembre de l'année n-1 pourront bénéficier de la part liée à l'engagement (arrivée avant le 31/12/2023 pour la prime à verser en juillet 2024).

\* La définition du poste s'établira selon les critères non cumulatifs ci-dessous :

- management et fonctions d'encadrement ;
- changement de groupe de fonction ;

L'attribution de la prime fera l'objet d'un arrêté individuel du Président.

Le CST a rendu un avis favorable unanime sur le principe et les modalités de cette prime le 27 novembre 2023.

Dans ce cadre, il est proposé aux membres du Bureau de décider de mettre en œuvre et retenir les critères ci-dessus pour la prime annuelle à compter de 2024 constituant la 2ème phase de la révision de la politique indemnitaire.

**- A D O P T É -**  
**à l'unanimité**

**Voix POUR : 20**  
**Voix CONTRE : 0**  
**Abstentions : 0**  
**Non votants : 0**

## **258-23 / LE PERSONNEL – POLITIQUE INDEMNITAIRE – EVOLUTION DE L'IFSE**

Exposé du Président,

Le décret n° 2014-513 a institué le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et Engagement Professionnel pour les services de l'Etat. Différents textes sont venus ultérieurement compléter et fixer les conditions de transposition pour la fonction publique territoriale, et notamment divers arrêtés pris pour l'application du décret susvisé et fixant les montants plafonds par cadre d'emplois et la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP.

Par délibération n° 325-17 du 11 décembre 2017 le Bureau a instauré le RIFSEEP au SILA, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, puis par délibération n° 198-19 du 8 juillet 2019, des modifications ont été apportées afin de valoriser les sujétions inhérentes à certains postes.

Il est rappelé qu'une augmentation annuelle de 1% sur les montants constitutifs de l'IFSE (fixes et variables), versés mensuellement, a été délibérée afin de prendre en compte l'évolution du coût de la vie.

Cette augmentation prend effet au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, dans la limite du plafond d'IFSE prévu pour chaque cadre d'emplois.

Face aux difficultés récurrentes de recrutement sur certains postes (vacances de poste), une réflexion a été lancée par les élus du SILA concernant une évolution de l'IFSE.

La volonté des élus est de disposer d'un régime indemnitaire (notamment l'IFSE) sensiblement conforme aux montants délibérés sur les autres structures du bassin Annécien afin d'éviter ou de limiter toute forme de « concurrence » liée aux aspects de rémunération.

La réflexion engagée et le travail d'analyse réalisé permettent aujourd'hui de présenter un projet d'évolution pour une mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour la seule filière technique concernée par des écarts significatifs :

- une revalorisation de l'IFSE des groupes de fonction de la filière technique : A4, B2, B3 et C2 , afin de répondre aux problématiques rencontrées, en termes de recrutement et de fidélisation des agents en poste.

<b>Groupe de fonction</b>	<b>Cadre d'emploi de référence</b>	<b>Montant IFSE actuel</b>	<b>Projection d'évolution au 01/2024</b>	<b>Augmentation en %</b>
A4	Ingénieur	12 363,61 €	14 472,00 €	+ 14,57%
B2	Technicien	7 418,17 €	9 096,00 €	+ 18,45%
B3	Grade technicien	6 181,81 €	8 904,00 €	+ 30,57%
C2	Agent de maîtrise / Adjoint technique	3 190,80 €	3 312,00 €	+ 3,66%

Le coût global de cette évolution est estimé à 147 000 euros en année pleine.

Il est précisé que les autres dispositions du RIFSEEP demeurent inchangées et ne sont pas remises en débat.

Le CST a rendu un avis favorable unanime le 27 novembre 2023.

Les membres du Bureau sont invités à :

1. décider de retenir les montants projetés de l'IFSE pour les groupes de fonction de la filière technique : A4, B2, B3 et C2,
2. donner leur accord à la mise en place de l'évolution à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**- A D O P T É -**  
**à l'unanimité**

**Voix POUR : 20**

**Voix CONTRE : 0**

**Abstentions : 0**

**Non votants : 0**

**259-23 / AFFAIRES GENERALES – TRAITEMENT DES BOUES – CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES**

Exposé du Président,

L'article 4 de la version des statuts du SILA, approuvée par arrêté préfectoral n°2023-022 en date du 27 octobre 2023, et applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, permet aux collectivités ou établissements publics membres ou non membres de confier au SILA la réalisation de prestations de services se rattachant à son objet statutaire.

A ce titre, les collectivités non adhérentes à la compétence assainissement peuvent conventionner avec le SILA afin de lui confier le traitement et l'élimination des boues de stations d'épuration. La Communauté de Communes du Pays de Cruseilles a sollicité le SILA pour lui confier cette prestation.

Il est proposé, en application de l'article 4 des statuts du SILA, de conclure avec la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, une convention de prestations de services permettant à l'établissement public de confier au SILA le traitement et l'élimination des boues de stations d'épuration.

La convention définit notamment les modalités d'organisation des missions et les modalités financières, comptables et budgétaires. Les prestations réalisées seront facturées mensuellement au tarif voté par le Comité syndical, assorti des taxes en vigueur.

La convention est proposée pour une durée d'une année, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Les membres du Bureau sont invités à :

1. approuver le projet de convention proposé,
2. autoriser le Président à la signer.

**- A D O P T É -**  
**à l'unanimité**

**Voix POUR : 20**

**Voix CONTRE : 0**

**Abstentions : 0**

**Non votants : 0**

## **260-23 / AFFAIRES GENERALES – ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE L'INFRASTRUCTURE TOUR DU LAC ET OUVRAGES DU PERIMETRE DU SILA – APPROBATION ET LANCEMENT D'UNE CONSULTATION**

Exposé du Président,

En application de la délibération n° 153-19 du Bureau du 3 juin 2019, le SILA a conclu un accord-cadre de services à bons de commande, ayant pour objet les travaux d'entretien (fauchage) des accotements de la voie verte et des espaces verts d'autres voiries et ouvrages, avec la société ETAP.

Le marché arrive à échéance le 7 janvier 2024.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le SILA assurera l'entretien et la gestion de l'infrastructure Tour du lac conformément aux nouveaux statuts et à la convention « charte de gouvernance ». La rive Est du Tour du lac est ajoutée à cette compétence, et l'entretien de l'air de repos de Bredannaz est supprimé.

Il est proposé, en conséquence, de lancer une consultation par voie d'appel d'offres ouvert, en application des articles L. 2124-2 et R. 2162-1 et suivants du Code de la commande publique, en vue de la passation d'un accord-cadre de services à bons de commande mono-attributaire, avec maximum, selon les modalités suivantes :

- Montant estimatif annuel : 92 500 € HT  
(soit 370 000 € HT sur la durée totale du marché)
- Montant maximum annuel : 200 000 € HT  
(soit 800 000 € HT sur la durée totale du marché)

Le marché a pour objet l'entretien des espaces verts de l'infrastructure Tour du lac par fauchage mécanique uniquement, ainsi que le nettoyage et l'élagage. L'entretien manuel concerne uniquement les passages inférieurs et d'éventuelles interventions ponctuelles sur les ouvrages du périmètre du SILA.

Le présent marché ne fait pas l'objet d'un allotissement qui rendrait techniquement difficile et financièrement coûteuse l'exécution des prestations.

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 1 an à compter de sa notification, reconductible tacitement annuellement 3 fois pour la même période.

Les membres du Bureau sont invités à :

1. approuver le projet présenté,
2. autoriser le Président à lancer une consultation par voie d'appel d'offres ouvert,
3. autoriser le Président à signer le marché avec l'entreprise retenue par la Commission d'appel d'offres, ainsi que toutes pièces afférentes au marché.

**- A D O P T É -**  
**à l'unanimité**

**Voix POUR : 20**  
**Voix CONTRE : 0**  
**Abstentions : 0**  
**Non votants : 0**

# GRAND CYCLE DE L'EAU

**261-23 / GRAND CYCLE DE L'EAU – AMENAGEMENTS HYDRAULIQUES DU FIER ET DU NOM  
DANS LE CADRE DE LA PROTECTION CONTRE LES CRUES CENTENNALES (TRAVAUX A ET B) –  
AVENANT N° 6 – GROUPEMENT PERILLAT TRAVAUX PUBLICS / TCHASSAGNE / DECREMPS BTP /  
SGC TRAVAUX SPECIAUX**

Exposé de Pierre BARRUCAND,

La Communauté de communes des Vallées de Thônes a passé un marché de travaux avec le groupement PERILLAT TRAVAUX PUBLICS / TCHASSAGNE / DECREMPS BTP / SGC TRAVAUX SPECIAUX, pour un montant de 2 518 749,78 € HT. Les travaux préparatoires ont eu lieu à l'automne 2021 et les travaux ont démarré en avril 2022.

La compétence Grand cycle de l'eau, comprenant la GEMAPI, a été transférée au SILA au 1<sup>er</sup> janvier 2022, entraînant un transfert des marchés publics correspondants et des autorisations liées.

Des avenants n° 1 à 5 ont été passés afin d'apporter des modifications au marché (modification de clause du CCAP, modification de répartition des cotraitants, adaptations techniques, réalisation de prestations supplémentaires, prolongation du délai...).

Il convient de prendre en compte de nouvelles prestations telles que la remise en état des parcelles privées. L'installation du nouveau mur de protection contre les inondations sur le secteur 4 a entraîné une destruction des équipements présents sur les parcelles privées concernées. Pour les parcelles dont la configuration a été modifiée par les travaux en rivière (création du nouveau mur constitutif du système d'endiguement), la remise en état à l'identique n'étant pas possible, cela nécessite donc un réaménagement, négocié et validé avec les propriétaires concernés.

En conséquence, le montant du marché se décompose, par voie d'avenant n° 6, comme suit :

➤ Montant initial du marché :	2 518 749,78 € HT
➤ Avenant n° 1 :	aucune incidence financière
➤ Avenant n° 2 :	+ 42 483 € HT
➤ Avenant n° 3 :	aucune incidence financière
➤ Avenant n° 4 :	+ 8 797 € HT
➤ Avenant n° 5 :	+ 64 928,24 € HT
➤ Avenant n° 6 :	+ 32 517,70 € HT
➤ Nouveau montant du marché :	2 667 475,72 € HT

Toutes les autres clauses du marché demeurent inchangées.

La Commission d'appel d'offres a donné un avis favorable le 11 décembre 2023.

Les membres du Bureau sont invités à :

1. approuver l'avenant n° 6 présenté,
2. autoriser le Président à le signer.

Le Président remercie les services et le cabinet HYDRETUDES pour le travail effectué.

**- A D O P T É -**  
**à l'unanimité**

**Voix POUR : 20**  
**Voix CONTRE : 0**  
**Abstentions : 0**  
**Non votants : 0**

# ASSAINISSEMENT

**262-23 / ASSAINISSEMENT EAUX USEES – FOURNITURE DE PRODUITS CHIMIQUES POUR LE TRAITEMENT DE L'AIR DES UDEP DU SILA – APPROBATION ET LANCEMENT D'UNE CONSULTATION**

Exposé de Christian ROPHILLE,

En application de la délibération n° 289-22 du Bureau du 29 novembre 2022, le SILA a conclu un accord-cadre de fournitures à bons de commande, ayant pour objet la fourniture de produits chimiques pour le traitement de l'air des UDEP du SILA, avec la société PLATRET.

Le marché arrive à échéance le 5 février 2024.

Il est proposé, en conséquence, de lancer une consultation par voie d'appel d'offres ouvert, en application des articles L. 2124-2 et R. 2162-1 et suivants du Code de la commande publique, en vue de la passation d'un accord-cadre de fournitures à bons de commande mono-attributaire, avec maximum, selon les modalités suivantes :

- Montant estimatif annuel : 90 000 € HT  
(soit 108 000 € HT sur la durée totale du marché)
- Montant maximum annuel : 108 000 € HT  
(soit 432 000 € HT sur la durée totale du marché)

Le marché a pour objet la fourniture de produits chimiques (acide, javel, soude, sel) pour le traitement de l'air des UDEP du SILA (SILOE à Annecy, Poiriers à Poisy et Champs Froids à Val de Chaise).

Le présent marché ne fait pas l'objet d'un allotissement qui rendrait financièrement coûteuse l'exécution des prestations.

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 1 an à compter de sa notification, reconductible tacitement annuellement 3 fois pour la même période.

Les membres du Bureau sont invités à :

1. approuver le projet présenté,
2. autoriser le Président à lancer une consultation par voie d'appel d'offres ouvert,
3. autoriser le Président à signer le marché avec l'entreprise retenue par la Commission d'appel d'offres, ainsi que toutes pièces afférentes au marché.

**- A D O P T É -**  
**à l'unanimité**

***N'ont pris part au vote que les délégués des EPCI ayant transféré la compétence Assainissement (Grand Annecy, CC Fier & Ussets, CC Sources du lac d'Annecy).***

**Voix POUR : 14**  
**Voix CONTRE : 0**  
**Abstentions : 0**  
**Non votants : 0**

**263-23 / ASSAINISSEMENT EAUX USEES – AMENAGEMENT DE LA RD 1508 ENTRE SILLINGY ET EPAGNY METZ-TESSY – SECTION N° 4B – DEPLACEMENT DES RESEAUX EAUX USEES – CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D’OUVRAGE ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE ET LE SILA**

Exposé de Christian ROPHILLE,

Le Département est maître d'ouvrage du projet d'aménagement de la route départementale 1508 – section n° 4b, entre Sillingy et Epagny Metz-Tessy.

Cet aménagement nécessitant la réalisation de travaux de déplacement du réseaux d'eaux usées dans les emprises de la RD 1508 sur les communes de Sillingy et Epagny Metz-Tessy, il y a lieu de procéder à la passation d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ayant pour objet le transfert temporaire au Département de la maîtrise d'ouvrage.

Les travaux prévus par le SILA sont les suivants :

- Dévoiement de réseaux concessionnaires d'eaux usées sur 370 ml.

Le coût prévisionnel des travaux d'assainissement des eaux usées est estimé à 300 885 € HT.

Le SILA s'engage à rembourser au Département la totalité des dépenses réelles exposées pour l'exécution des travaux prévus. Le coût de la maîtrise d'œuvre s'élève à 16 269,75 € HT.

Les membres du Bureau sont invités à :

1. approuver le projet de convention présenté,
2. autoriser le Président à le signer.

A la demande du Président, il est précisé que c'est un chantier compliqué du fait d'un sol peu porteur dépassant les règles d'usage de pose des réseaux. La configuration est exceptionnelle, il est nécessaire que les services du Département posent des micropieux sur lesquels le réseau sera posé, ce qui constitue des méthodes constructives particulières.

En réponse à M. BEAL, il est indiqué qu'il n'y aura pas de conséquence ultérieure sur l'entretien des réseaux.

**- A D O P T É -**  
**à l'unanimité**

***N'ont pris part au vote que les délégués des EPCI ayant transféré la compétence Assainissement (Grand Annecy, CC Fier & Ussets, CC Sources du lac d'Annecy).***

**Voix POUR : 14**

**Voix CONTRE : 0**

**Abstentions : 0**

**Non votants : 0**

**264-23 / ASSAINISSEMENT EAUX USEES – COMMUNE DE SAINT-FELIX – CONSTRUCTION D'UNE UDEP DE 3500 EH – AVENANT N° 2 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE AVEC LE CABINET MERLIN**

Exposé de Christian ROPHILLE,

En application de la délibération n° 122-19 du Bureau du 8 avril 2019, le SILA a conclu un marché de maîtrise d'œuvre ayant pour objet la construction d'une UDEP de 3500 EH sur la commune de Saint-Félix, avec le Cabinet MERLIN.

Un avenant n° 1 a été passé, par délibération n° 134-22 du Bureau du 2 mai 2022, ayant pour objet la rémunération pour la réalisation de sondages et essais complémentaires pour le cotraitant KAENA.

Il convient par conséquent, par voie d'avenant n° 2 :

- de réaliser une mission géotechnique de type G5, ayant pour objectif de valider la procédure de réalisation des couches de forme réalisées sur le bassin d'aération et le clarificateur, et de réaliser des essais au pénétromètre complémentaires pour valider le dimensionnement du radier du bassin d'aération ;
- de fixer le forfait définitif de rémunération sur la base de la phase du PRO.

Le marché se décompose ainsi comme suit :

▪ Estimation définitive des travaux (y compris travaux supplémentaire et coût de l'inflation) :	2 980 000 € HT
▪ Estimation définitive des travaux hors travaux supplémentaires et hors inflation :	2 574 500 € HT
▪ Estimation provisoire des travaux hors travaux supplémentaire et hors inflation :	2 500 000 € HT

Calcul du forfait définitif selon la formule du CCAP (taux de rémunération : 3.68%)	89 198,40 € HT
+ Plus-value des travaux à l'initiative du SILA :	+ 10 084,67 € HT
<b>= Forfait définitif de rémunération :</b>	<b>99 283,07 € HT</b>
+ Mission supplémentaire (étude géotechnique G5) :	+ 1 600 € HT
+ Pour rappel avenant n° 1 :	+ 4 690 € HT
<b>= Total de la rémunération après avenant n°1 et 2 :</b>	<b>105 573,07 € HT</b>

Toutes les autres clauses du marché demeurent inchangées.

La Commission d'appel d'offres a donné un avis favorable le 11 décembre 2023.

Les membres du Bureau sont invités à :

1. approuver l'avenant n° 2 présenté,
2. autoriser le Président à le signer.

**- A D O P T É -**  
**à l'unanimité**

***N'ont pris part au vote que les délégués des EPCI ayant transféré la compétence Assainissement (Grand Anancy, CC Fier & Usses, CC Sources du lac d'Anancy).***

**Voix POUR : 14**

**Voix CONTRE : 0**

**Abstentions : 0**

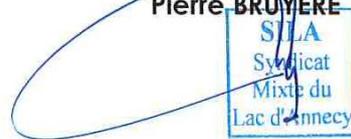
**Non votants : 0**

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie l'assemblée, et clôt la séance à 10h40.

**Le Secrétaire de séance**  
**Séverine MUGNIER**



**Le Président,**  
**Pierre BRUYERE**



**SILA**  
Syndicat  
Mixte du  
Lac d'Annecy